



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELBU26_06_0011

OBJET :

Indemnités versées au Président et vice-présidents du Bureau du SMDEA

L'an deux mille vingt six, le dix juin, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU, Jean-Claude SERRES, Reyes CRUZ, Charles LEDUC, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Guillaume LOPEZ, Patricia TESTA, Jean-Yves RIPOLL, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Laetitia LOUBIERES, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain NAUDY, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

ABSENTS :

Henri BENABENT, Jérôme BLASQUEZ

SUPPLÉANTS :

Dominique FOURCADE est représenté(e) par Alain MAURY
Patrick EYCHENNE est représenté(e) par Nadine LLORENS
Marc SANCHEZ est représenté(e) par Jean-Luc CASTEL

Secrétaire de séance : M. Francis MAGDALOU

Vu les articles L.5721-8, L.5211-12 et R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article R.5723-1 du CGCT fixe des taux maxima applicables pour les indemnités votées par les conseils syndicaux pour le président et les vice-présidents ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et des vice-présidents ;

Considérant que les communes adhérentes au SMDEA comptent 153 243 habitants selon les données population municipale de l'INSEE, telles que récemment recensées.

Considérant que, pour l'exercice des fonctions de Président et de vice-présidents d'un syndicat mixte, il est justifié, à l'instar des présidents et vice-présidents d'EPCI ainsi que des maires et des adjoints, de prendre une délibération en vue d'allouer des indemnités de fonction aux élus membres du Bureau.

Considérant le cadre légal du versement des indemnités de fonction des élus membres de syndicats mixtes ouverts est fixé par l'article L.5721-8 du CGCT.

Considérant que l'article R.5723-1 du CGCT prescrit : " pour l'application de l'article L.5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant : "

POPULATION	TAUX MAXIMUM EN %	
	Président	Vice-Président
Moins de 500	2,37	0,95
De 500 à 999	3,35	1,34
De 1 000 à 3 499	6,10	2,33
De 3 500 à 9 999	8,47	3,39
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86
Plus de 200 000	18,71	9,35

Considérant que dans le cadre de l'exercice effectif de leur fonction, les indemnités des élus correspondent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel il est appliqué le barème ci-dessus. Celui-ci est actuellement de 1 027 points (indice brut) et 835 points (indice majoré).

Considérant la population totale des membres pris en compte lors du dernier renouvellement des conseils municipaux, le SMDEA se positionne dans la huitième tranche.

Considérant que les indemnités maximales peuvent se monter à :

- pour le Président sera plafonné à 728,38 € brut
- pour les Vice-Présidents : 364,19 € brut

Considérant que Madame la Présidente renonce à la perception de son indemnité.

Considérant que les indemnités demeureront inchangées durant cette mandature. Ainsi, l'indemnité allouée aux vice-présidents sera de 364,19 euros bruts soit un taux de 8,86 %.

Considérant que les indemnités des élus sont assujetties à la CSG (2.4%), à la CSG déductible (6.8%), à la CRDS (0.5%) et aux cotisations retraite (selon régime).

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Considérant que les indemnités seront versées à compter de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de la Présidente aux Vice-Présidents.

Considérant le résultat du vote via VOTEBX

Horaire 10/06/2026 18:25:57 Votants 25 voix

Scrutin Public A voté 25 voix

Majorité requise Absolue Exprimé / 100,00 % 25 voix

Majorité absolue des voix exprimées (13)

Pour 96,0 % 24 voix

Contre 4,0 % 1 voix

Abstention 0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
Ledit rapport
- ♦ **APPROUVE,**
Le tableau annexe à la présente récapitulant les indemnités par élu.
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à indemniser les Vice-présidents du Bureau en application de la réglementation en vigueur et à fournir tout justificatif afférent.